

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 JUIN 2017

Etaient Présents, 54 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jacques NAYA, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANITA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Michel CONTOU-CARRERE	à	Evelyne BALLIHAUT
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MÉDARD
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Gérard BURS	à	Patrick MAUNAS
	Jean GASTOU	à	Jean CASABONNE
	Jacques CAZAURANG	à	Michel NOUSSITOU

<u>Suppléants</u> :	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques MARQUEZE (excusé)

REÇU

RAPPORT N° 170615-20-URB-

le 21 JUIN 2017

**APGL: CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR
L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

S. MARIÉ
OLORON STE MARIE

M. MIRANDE précise que la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) met progressivement fin depuis le 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10000 habitants.

Le besoin actuel en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme est estimé à 650 actes annuels sachant qu'un instructeur ne recevant pas de public peut traiter 300 actes pondérés. D'ici à décembre, il conviendra d'élargir le service aux 17 communes dotées d'un document d'urbanisme soit un volume supplémentaire estimé à 240 actes. Aussi, il est nécessaire de maintenir un minimum de trois instructeurs pour assurer nos prestations.

Suite au congé de longue maladie d'un des instructeurs, la Communauté de Communes a confié depuis le 9 mars dernier au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative complémentaire pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Cette mission d'assistance technique et administrative complémentaire pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme s'effectuera notamment par l'intervention, à temps partiel, d'un agent de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les locaux du service instructeur de la Communauté de Communes pour accomplir tous actes d'instructions qui lui seront confiés par le responsable du service.

Si cette solution ne répond pas complètement aux besoins quantitatifs, elle permet d'apporter une réponse minimale au fonctionnement du service avec un niveau qualitatif satisfaisant.

Le recrutement d'un troisième instructeur devrait permettre d'atteindre une capacité suffisante pour le restant de l'année. Un nouveau bilan devra être effectué en décembre pour déterminer une capacité du service ajustée aux besoins nouveaux, d'autant que les communes d'Etsaut et de Lees Athas devraient disposer d'un PLU opposable début 2018.

Aussi, après une première mise à disposition de trois mois, il apparaît qu'il y a lieu de renouveler cette mission pour une période allant jusqu'au 30 juin 2018, et susceptible de se prolonger.

Considérant que la Communauté de Communes peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, pour une assistance technique et administrative relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le recours au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes d'un agent à temps partiel pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer, avec l'APGL, la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service.
- **VOTE** les crédits nécessaires qui feront l'objet d'une Décision Modificative.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 juin 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21.06.17

Le Président

Daniel LACRAMPE



REÇU

le 21 JUIN 2017

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE